

**ARRETE DE MISE A LA RETRAITE SUR DEMANDE
DE Monsieur MORER Alain
Adjoint technique principal**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 et la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la lettre en date du 26 avril 2022 par laquelle M MORER Alain sollicite son admission à la retraite à compter du 1.1.2023,
Considérant que M MORER Alain est affilié(e) à la CNRACL sous le numéro 066E298200116

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1.1.2023, M. MORER Alain, né le 10.12.1960, est admis à faire valoir ses droits à la retraite sous réserve de la décision de la CNRACL,

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Fait à PRADES le 4 juillet 2022

Le Président,



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Le Présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le

Tribunal Administratif Territorial compétent (Montpellier)

Notification faite le 21 Juillet 2022

Signature de l'agent

